

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence Unique du Mandat (RUM) :

Type de contrat : REDEVANCE INCITATIVE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) La Communauté de Communes des Terres d'Auxois à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de La Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Identifiant créancier SEPA

FR23ZZZ8226FD

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, prénom :	Nom : Communauté de Communes des Terres d'Auxois
Adresse :	Adresse : 3, place de la Gare
Code postal :	Code postal : 21140
Ville :	Ville : SEMUR EN AUXOIS
Pays :	Pays : FRANCE
Numéro de téléphone :	
Mail :	

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

Identification internationale de la banque BIC

FR7630003011390005253421287	
-----------------------------	--

FR7630003011390005253421287

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif Y

Signé à : SEMUR EN AUXOIS

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par La communauté de Communes des Terres d'Auxois. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec La Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Entre Monsieur/Madame

Adresse

Bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable).

Et la Communauté de Communes des Terres D'Auxois représentée par son Président Monsieur Jean-Michel PETREAU agissant en vertu d'une délibération en date du 15 décembre 2021 portant règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

Il est convenu ce qui suit :

1 - DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires du service peuvent régler leur facture :

- en numéraire auprès du SGC de Vénarey les Laumes,
- par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer à envoyer au centre TIP mentionné sur la facture.
- par carte bancaire au guichet du Trésor Public de Vénarey les Laumes.
- par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit au présent contrat
- par carte bancaire par Internet.

2 - AVIS PRELEVEMENT

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra le 15 de chaque semestre, une facture indiquant le montant des sommes dues au titre de la collecte des ordures. **Les sommes correspondantes seront prélevées sur le compte du redevable à l'échéance de la facture.**

3 - CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Si l'envoi a lieu avant le 10 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

4 - CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

5 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique.

6 - ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée plus les frais, sont à régulariser auprès du SGC de Vénarey les Laumes.

7 - FIN DE CONTRAT

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat de prélèvement informe la Communauté de Communes des Terres d'Auxois par lettre simple. Une demande exprimée au cours du premier semestre sera prise en compte au titre des prélèvements du semestre suivant.

8 - RENSEIGNEMENT, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte de la facture Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères à la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

Toute contestation amiable est à adresser à la Communauté de Communes des Terres d'Auxois ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, saisir la somme en saisissant directement le tribunal compétent.

A Semur-en-Auxois, Le

Le Président,
Jean-Michel PETREAU,

Le redevable,